



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-300

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

CENTRE DE DETENTION SALON DE PROVENCE

13-2018-12-03-003 - Délégation de signature aux CDD est donnée à M. Olivier FAURE
chef de détention (1 page) Page 3

DDTM13

13-2018-11-30-004 - Arrêté portant modification de la Commission Départementale des
Risques Naturels Majeurs (4 pages) Page 5

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2018-12-03-001 - ARRETE portant subdélégation en matière de compétences exercées
par le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur Préfet du département des Bouches du
Rhône, de M. Bentounsi Directeur régional adjoint Responsable de l'Unité Départementale
des Bouches du Rhône de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur (11 pages) Page 10

ONF

13-2018-11-28-006 - Modification du parcellaire cadastral composant la forêt communale
relevant du Régime Forestier de Roquefort-La Bédoule (3 pages) Page 22

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-03-002 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE LOCAL DE
SURETE DE L'AERODROME DE MARSEILLE-PROVENCE (2 pages) Page 26

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-11-30-003 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société
dénommée « ACCUEIL POMPES FUNEBRES NTERFUNERAIRE » exploité sous le
nom commercial « ACCUEIL AGENCE FLORIAN LECLERC » sis à MARSEILLE
(13005) dans le domaine funéraire, du 30 novembre 2018 (2 pages) Page 29

CENTRE DE DETENTION SALON DE PROVENCE

13-2018-12-03-003

Délégation de signature aux CDD est donnée à M. Olivier
FAURE chef de détention



DELEGATION DE SIGNATURE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 03 décembre 2018 portant délégation de signature

Madame Françoise CONTE épouse MICHAUD, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 décembre 2017 nommant Madame Françoise CONTE épouse MICHAUD en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier FAURE, capitaine, chef de détention du centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le chef d'établissement,
Françoise CONTE



DDTM13

13-2018-11-30-004

Arrêté portant modification de la Commission
Départementale des Risques Naturels Majeurs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA

Arrêté
portant modification
de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 565-2, R. 565-5 et R. 565-6,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté n° 2014260-0014 du 17 septembre 2014 portant création de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 portant modification de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs, suite aux élections départementale, régionale et à la création de la métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016,

Considérant la prise de compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) par la Métropole au 1^{er} janvier 2018,

Considérant les propositions des organismes et personnes consultés,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : COMPOSITION

1 - La composition du collège des représentants élus des collectivités territoriales, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin est modifiée de la façon suivante :

- Les représentants du Conseil Régional
 - Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (titulaire)
 - Madame Mireille BENEDETTI (suppléant)

- Les représentants du Conseil Départemental
 - Madame Patricia SAEZ (titulaire),
 - Monsieur Bruno GENZANA (suppléant),

- Les représentants de l'Union des Maires
 - Madame Martine CESARI (titulaire)
 - Monsieur Jean-Pascal GOURNES (titulaire)
 - Monsieur Auguste COLOMB (titulaire)
 - Madame Christine CAPDEVILLE (suppléant)
 - Monsieur Bruno CHAIX (suppléant)
 - Monsieur Jean-Marie LEONARDIS (suppléant)

- Les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
 - Métropole Aix-Marseille Provence
 - Monsieur Alexandre GALLESE (titulaire),
 - Monsieur Olivier FREGÉAC (suppléante),

 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
 - Monsieur Bernard DUPONT (titulaire),
 - Monsieur Gilles AYMES (suppléant),

 - Communauté d'agglomération Terre de Provence
 - Monsieur Luc AGOSTINI (titulaire),
 - Monsieur Daniel ROBERT (suppléant),

 - Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles
 - Monsieur Jacques JODAR (titulaire)
 - Monsieur Stéphan GUIGNARD (suppléant)

- Les représentants du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), en tant qu'EPTB
 - Monsieur Roger PIZOT (titulaire),
 - Monsieur Yves WIGT (suppléant),

2 - Collège des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations agréées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées (11 membres)

- Les représentants de la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)
Monsieur Eric DAMERIO (titulaire),
Madame Béatrice PUJOL (suppléante),
- Les représentants de la mission risques des sociétés d'assurance
Monsieur Jean-Christophe PLAZANNET (titulaire),
Monsieur Fessal LATRECHE (suppléant),
- Les représentants de la Chambre départementale des Notaires
Maître Ludovic-Alexandre PRETI-JANIN (titulaire),
Maître Agnès BANOUN (suppléant),
- Les représentants du Centre Régional de la Propriété Forestière
Monsieur Daniel QUILICI (titulaire),
Monsieur Guy ROUBAUD (suppléant),
- Les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie(CCI) de Marseille Provence
Monsieur Marc BAYARD (titulaire),
Madame Isabelle CHAMPEIX (suppléante),
- Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Arles
Monsieur Jean-Charles HILLE (titulaire),
- Les représentants de la Chambre d'Agriculture
Monsieur Nicolas de SAMBUCY (titulaire),
Monsieur Nicolas SIAS (suppléant),
- Les représentants de France Nature Environnement
Monsieur Gilbert VEYRIE (titulaire),
Madame Giuliani LAURONE (suppléante),
- En tant que personnalités qualifiées :
 - Les représentants du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),
Monsieur Serge ANDREONI (titulaire)
Monsieur Christophe PALUSSIÈRE (suppléant)
 - Les représentants du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône (SYMADREM),
Monsieur Jean-Luc MASSON (titulaire),
Monsieur Gilles DUMAS (suppléant),
 - Les représentants du centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES)
Monsieur Michel SACHER (titulaire),
Madame Caroline HERVE (suppléante),

3 - Collège des administrations et des établissements publics de l'État intéressés (11 membres)

- Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant
- Le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) ou son Représentant
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé-Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône
- Le Colonel Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Sécurité (SDIS) ou son représentant
- Le Vice-Amiral, commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ou son représentant
- Le Directeur de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant
- La Directrice du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)/Direction Méditerranée ou son représentant
- Le Directeur régional du Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) ou son représentant

ARTICLE 2 : MANDAT

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

La Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs se réunit sous la Présidence du Préfet ou de son représentant.

Le secrétariat de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 4 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 30 novembre 2018

Le Préfet,

signé

Pierre DARTOUT

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2018-12-03-001

ARRETE portant subdélégation en matière de compétences exercées par le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur Préfet du département des Bouches du Rhône, de M. Bentounsi Directeur régional adjoint Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION**

ARRÊTÉ
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône

**Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le décret N° 2004 -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret N° 2008 -158 du 22 février 2008 et le décret N° 2010 -146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, du 18 avril 2012, portant nomination de Monsieur Michel BENTOUNSI en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2012.

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social du 1^{er} mars 2017 portant prorogation du mandat de M. Michel Bentounsi pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté 13-2018-11-27 -001 du 27 novembre 2018 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur.

A R R Ê T E

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement , délégation de signature est donnée pour signer en son nom tous les actes, courriers et décisions mentionnés dans l'annexe ci-après pris dans le cadre des compétences et attributions exercées par le préfet de département dans l'exercice des missions de ladite unité départementale à :

- Madame Sylvie BALDY, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Jérôme CORNIQUET – Directeur du Travail
- Madame Géraldine DANIEL, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Delphine FERRIAUD, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Annick FERRIGNO, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Matthieu GREMAUD, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Dominique GUYOT, Directrice du Travail
- Monsieur Rémy MAGAUD, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Stanislas MARCELJA, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Max NICOLAIDES, Directeur Adjoint du Travail

Article 2 : L'arrêté N° 13-2018-01-08-003 du 8 janvier 2018 publié au Recueil des Actes Administratifs Spécial N° 13-2018- 006 du 9 janvier 2018 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 03 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional adjoint des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône
De la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

Signé

Michel BENTOUNSI

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
A – SALAIRES		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L 7422-2
A-2	Fixation du salaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L 7422-6 L 7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L 3141-25
B – CONSEILLERS des SALARIÉS		
B-1	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L 1232-7 et D 1232-4
B-2	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art. D 1232-7et 8
B-3	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art. L 1232-11
C – REPOS HEBDOMADAIRE		
C-1	Instruction, consultation et délivrance des autorisations individuelles de dérogation au repos dominical	Art. L 3132-20 Art. L 3132-23
C-2	Instruction, consultation pour les fermetures hebdomadaires au public des établissements d'une profession	Art. L 3132-29

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
D – CONFLITS COLLECTIFS		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L 2523-2 Art. R 2522-14
E – EMPLOI des ENFANTS et JEUNES de MOINS de 18 ANS		
E-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions, ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L 7124-1
E-2	Délivrance, renouvellement, suspension retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L 7124-5
E-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule, autorisation de prélèvement	Art. L 7124-9 Art. R 7124-31
F – APPRENTISSAGE et ALTERNANCE		
F-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L 6223-1 et L 6225-1 à L 6225-3 Art. R 6223-16 et Art. R 6225-4 à R 6225-8
F-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/10/1992 Décret 92-258 du 30/11/1992
F-3	Décision d'attribution et de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/0/1992 Décret 92-1258 du 30//11/1992

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
F – APPRENTISSAGE et ALTERNANCE		
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L 4153-6 Art R4153-8 et R 4153-12 Art. L 2336-4 du Code de la Santé Publique
F-5	Contrôle de la validité de l'enregistrement des contrats d'apprentissage privé et public	L 6224-5 Circulaire du 13/11/1993
G – MAIN d'ŒUVRE ÉTRANGÈRE PLACEMENT au PAIR		
G-1	Délivrance ou refus de délivrance d'une autorisation de travail et/ou d'un changement de statut	Art. L 5221-1 et suivants
G-2	Délivrance ou refus de de délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail	R 5221-34 à R 5221-36
G-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire N° 90.20 du 23/01/1999
G-4	Visa de la convention de stage d'un étranger	R 313-0-1 à R 313-10-4 Du CEDESA et Circulaire du 31/07//2009 et Décret du 29/05/2009 N° 2009-609

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
H – EMPLOI		
H-1	Dispositif d'indemnisation de l'activité partielle	Art. L 5122-1 et L 5122-2 Art. R 5122-1 à R 5122-26
H-2	Conventions FNE, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • D'allocation temporaire dégressive, • D'allocation de congé de conversion, • De financement de la cellule de reclassement • Aide au passage à temps partiel Convention de formation et d'adaptation professionnelle Convention d'allocation pour cessation anticipée d'activité	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-2 Art. L 5111-1 à L5111-2 Art. L 5123-1 à L 5123-9 R 5123-3 à R 5123-41 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30-062004 Circulaire DGEFP 2008-09 Du 19-06-2008
H-3	Convention d'aide au conseil à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC. Aide aux actions de formation pour l'adaptation de salariés (agrément des plans de formation d'entreprise)	Art. L 5121-3 D 5121-7 L5121-4 R 5121-14 à R 5121-22
H-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menaces prévues aux articles L 2242-16 et L 2242-17	D 2241-3 et D 2241-4
H-5	Pour les entreprises soumises aux obligations de revitalisation (LI233-84 et suivants) Lettre de notification à l'entreprise de son assujettissement à l'obligation de revitalisation Demande de réalisation d'études d'impact social et territorial	D 1233-38 du Code du Travail

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
H – EMPLOI		
H-6	Agrément relative à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 4701775 du 10-09-1947 Loi N° 780763 du 19/07/1978 Loi N° 92/643 du 13/07/1992 Décret N° 870276 du 16/04/1987 Décret N° 93.455 du 23/03/1993 Décret N° 93.123.1 du 10/11/1993
H-7	Agrément des sociétés coopération d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la Loi N° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 21/02/2002
H-8	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	Art. R 3332-21-3 Loi N° 2014-856 du 30/07/2014
H-9	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP N° 2002-53 du 10/12/2002 et N° 2003/04 du 04/03/2003
H-10	Décision de maintien ou d'abandon du remboursement de l'aide financière EDEN	Art. L 5141-2 à L 5141-6 Art. R 5141-1 à R 5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-11	Garantie Jeunes La présidence de la Commission d'attribution et de suivi et les compétences qui y sont rattachées	Art. L 5131-7 du Code du Travail
H-12	Contrat relative aux activités d'adultes relais	Art. L 5134-100 et L 5134-101 L 5313-1 et R 5313-1 et suivants

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
H – EMPLOI		
H-13	Missions Locales	Art. L 5314-1 et 2
H-14	Maisons de l'Emploi	Art. L 5313-1 et R5313-1 et suivants
H-15	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L 7232-1 et suivants
H-16	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art D 6325-24 Loi N° 2014-856 du 30/07/2014 Circulaire DGEFP N° 97 08 du 25/04/1997
H-17	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L 5132-2 et L 5132-4 Art R 5132-44 et R 5132-45
H-18	Placement privé : enregistrement de la déclaration préalable à l'exercice d'activité de placement	Art. R 5323-1 et suivants L 5323-1
I – GARANTIE de RESSOURCES des TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI		
I-1	Décision suite à recours gracieux formés par les personnes privées d'emploi contre les notifications de trop-perçu émises par Pôle Emploi relatives aux allocations du régime d'indemnisation de solidarité	Art. L 5312-1 du Code du Travail
I-2	Décisions de suppression, temporaire ou définitive, et de réduction du revenu de remplacement ainsi que les décisions relatives à la condition d'aptitude au travail	Art. L 5426-2 et L 5426-4 et R 5426-1 à R 5426-14 du Code du Travail

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
I – GARANTIE de RESSOURCES des TRAVAILLEURS PRIVÉS d’EMPLOI		
I-3	Fonctionnement de la Commission de Recours Gracieux	Art. R 5426-12 du Code du Travail
I-4	Décisions d’appliquer une amende administrative lors de fausses déclarations en vue d’obtenir ou de faire obtenir des primes et aides de retour à l’emploi	Art. L 5426-5 à L 5426-9 et R 5426-15 à R 5426-17 du Code du Travail
J – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION		
J-1	Délivrance des titres professionnels du Ministère chargé de l’Emploi et validation de jury	Loi N° 2002-73 du 17/01/2002 Décret N° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
J-2	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R 6341-45 à R 6341-48
J-3	VAE <ul style="list-style-type: none"> • Recevabilité • Gestion des crédits 	Loi N° 2002-73 du 17/01/2002 Décret N° 2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
J-4	Habilitation du jury pour la délivrance de titre du Ministère chargé de l’Emploi	R 338-6 Code Education Nationale
J-5	Délivrance de duplicata de titre du Ministère chargé de l’Emploi	R 338-7 Code Education Nationale

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
K – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS		
K-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L 5212-8 et R 5212-12 à R 5212-18
K-2	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R 5213-52 Art D 5213-53 à D 5213-61
K-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L 5213-10 Art. R 5213-33 à 5213-38
K-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L 6222-38 Art R 6222-55 à R 6222-58 Arrêté du 15/03/1978
K-5	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Art. L 5211-2 Circulaires DGEFP N° 99-33 du 26/08/1999 et N° 2007-02 du 15/01/2007
L – MEDAILLES DU TRAVAIL		
L-1	Délivrance des diplômes portant attribution des médailles d'honneur du travail Délivrance des diplômes portant attribution des médailles d'honneur agricoles	Décret N° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié Décret N ° 84-1110 du 11/12/1984 modifié
L-2	Délivrance des médailles du travail	Décret 1984 modifié Délégation du Ministre du Travail au Préfet

M – CAISSE des CONGES PAYÉS		
M-1	Agrément des contrôleurs des Caisses de Congés Payés	L 3141-33 D 3141-11
N – FERMETURE ADMINISTRATIVE POUR INFRACTIONS CONSTITUTIVES de TRAVAIL ILLÉGAL		
N-1	Instruction des demandes de fermeture administrative émises par les services de contrôle et des recours gracieux formés par les employeurs	Art. L 8272-2 Art. R 8272-7 à R 8272-9
N-2	Instruction des exclusions des marchés émises par les services de contrôle	Art. L 8272-4 Art. R 8272-10 à 8272-11

ONF

13-2018-11-28-006

Modification du parcellaire cadastral composant la forêt
communale relevant du Régime Forestier de Roquefort-La
Bédoule



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
AGENCE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHONE - VAUCLUSE

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL COMPOSANT LA FORET
COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER DE ROQUEFORT-LA BEDOULE SISE
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Le Préfet
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.7 du Code Forestier,

Vu la délibération N°70/2017 du 14 décembre 2017 du Conseil Municipal de Roquefort-La Bédoule,

Vu le rapport de présentation du 14 novembre 2018 du Responsable Géomatique et Foncier de l'Agence Territoriale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence Territoriale Bouches-du-Rhône - Vaucluse en date du 04 avril 2018,

Vu le plan des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Ne relève plus du régime forestier la parcelle cadastrale sise sur le territoire communal de Roquefort-La Bédoule, d'une contenance totale de **17 ha 34 a 36 ca**, désignée dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
ROQUEFORT-LA BEDOULE	AL	1	ROUVIERE	173 436	17	34	36

Article 2 : Relèvent du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Roquefort-La Bédoule, d'une contenance totale de **28 ha 94 a 40 ca**, désignées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
ROQUEFORT LA BEDOULE	AL	57	ROUVIERE	164 889	16	48	89
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	50	PETIT ROUVIERE	25 006	2	50	06
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	51	PETIT ROUVIERE	17 591	1	75	91
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	58	PETIT ROUVIERE	64 363	6	43	63
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	68	PETIT ROUVIERE	17 591	1	75	91
TOTAL				289 440	28	94	40

Article 3 : La forêt communale de Roquefort-La Bédoule relevant du régime forestier, d'une contenance totale de **292 ha 72 a 69 ca**, est désormais composée des parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
ROQUEFORT LA BEDOULE	AH	2	LES DRAILLES	54 283	5	42	83
ROQUEFORT LA BEDOULE	AL	57	ROUVIERE	164 889	16	48	89
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	48	PETIT ROUVIERE	99 479	9	94	79
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	50	PETIT ROUVIERE	25 006	2	50	06
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	51	PETIT ROUVIERE	17 591	1	75	91
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	55	PETIT ROUVIERE	33 316	3	33	16
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	56	PETIT ROUVIERE	26 196	2	61	96
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	57	PETIT ROUVIERE	156 243	15	62	43
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	58	PETIT ROUVIERE	64 363	6	43	63
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	68	PETIT ROUVIERE	17 591	1	75	91
ROQUEFORT LA BEDOULE	AM	77	PETIT ROUVIERE	105 140	10	51	40
ROQUEFORT LA BEDOULE	AS	78	CADENET	107 720	10	77	20
ROQUEFORT LA BEDOULE	D	30	CARNOUX SUD	25 912	2	59	12
ROQUEFORT LA BEDOULE	E	97	ROUVIERE	196 250	19	62	50
ROQUEFORT LA BEDOULE	E	202	ROUVIERE	456 859	45	68	59
ROQUEFORT LA BEDOULE	H	40	ROUVIERE	110 000	11	00	00
ROQUEFORT LA BEDOULE	H	41	ROUVIERE	154 720	15	47	20

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
ROQUEFORT LA BEDOULE	M	9	BARBANAU ET LES BASTIDES	30 230	3	02	30
ROQUEFORT LA BEDOULE	N	70	LA BEDOULE ET CADENET	4 500	0	45	00
ROQUEFORT LA BEDOULE	N	85	LA BEDOULE ET CADENET	643 499	64	34	99
ROQUEFORT LA BEDOULE	O	23	LA BEDOULE	322 130	32	21	30
ROQUEFORT LA BEDOULE	O	32	LA BEDOULE	111 352	11	13	52
TOTAL				2 927 269	292	72	69

Cette opération de régularisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **11 ha 60 a 04 ca**, l'ancienne contenance étant de **281 ha 12 a 65 ca**.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Aix en Provence, le Maire de la commune de Roquefort-La Bédoule, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux lieux habituels de la commune de Roquefort-La Bédoule.

A Marseille, le 28 Novembre 2018

Signé,

Pour le préfet

Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-03-002

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE
LOCAL DE SURETE
DE L'AERODROME DE MARSEILLE-PROVENCE**

PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE LOCAL DE SURETE
DE L'AERODROME DE MARSEILLE-PROVENCE**

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile et notamment son article D. 213-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Olivier de **MAZIERES**, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Comité Local de Sûreté de l'aérodrome de Marseille Provence comprend les représentants suivants :

- le préfet de police des Bouches du Rhône ou son directeur de cabinet – président ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ou son représentant ;
- le président du directoire de l'Aéroport Marseille Provence ou son représentant ;
- le directeur des opérations de l'Aéroport Marseille Provence ou son représentant ;
- le chef du service de la police aux frontières de l'aéroport Marseille Provence ou son représentant ;
- le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice ou son représentant ;
- le directeur adjoint des douanes, division de Marseille extérieur ou son représentant ;
- le chef du service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est ou son représentant ;
- le commandant du détachement des Marins Pompiers de l'aéroport Marseille Provence ou son représentant ;
- le commandant de la base hélicoptères de la sécurité civile ou son représentant ;
- le président du « Airline Operator Commitee » ou son représentant ;
- l'administrateur du groupement pour l'avitaillement de Marseille ou son représentant ;

Le préfet de police des Bouches du Rhône peut également convoquer des représentants d'autres entités autorisées à occuper ou utiliser l'aérodrome, dont la présence est jugée nécessaire pour examiner les sujets à l'ordre du jour d'une réunion du comité.

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2018

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-11-30-003

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de
la société dénommée
« ACCUEIL POMPES FUNEBRES NTERFUNERAIRE »
exploité sous le nom commercial « ACCUEIL AGENCE
FLORIAN LECLERC » sis à MARSEILLE (13005) dans
le domaine funéraire, du 30 novembre 2018



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2018/**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« ACCUEIL POMPES FUNEBRES INTERFUNERAIRE » exploité sous le nom commercial
« ACCUEIL AGENCE FLORIAN LECLERC » sis à
MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du 30 novembre 2018**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant habilitation sous le n° 17/13/588 de l'établissement secondaire de la société dénommée « ACCUEIL POMPES FUNEBRES INTERFUNERAIRE » exploité sous le nom commercial « ACCUEIL AGENCE FLORIAN LECLERC » sis 401, rue Saint-Pierre à Marseille (13005) dans le domaine funéraire, jusqu'au 16 novembre 2018 ;

Vu la demande reçue le 12 novembre 2018 de Madame Valérie SARRAZIT (née COGNET), gérante, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement secondaire susvisé ;

Considérant que Mme Valérie SARRAZIT (née COGNET), justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 § 2 du code, l'intéressée est réputée satisfaisante au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que l'établissement secondaire est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « ACCUEIL POMPES FUNEBRES INTERFUNERAIRE » exploité sous le nom commercial « ACCUEIL AGENCE FLORIAN LECLERC » sis 401, rue Saint-Pierre à Marseille (13005) représenté par Madame Valérie SARRAZIT(née COGNET), gérante, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 18/13/588.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 17 novembre 2017 susvisé, portant habilitation sous le n° 17/13/588 est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 8: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 30 novembre 2018

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
SIGNE
Marylène CAIRE